

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2016

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
de SAINT-MALO

—
VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

Le neuf mai deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le 2 mai deux mille seize.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Thérèse MOREL, Marie SIMON-VARINS, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Sophie GUYON, Claire HARDY.

Pouvoirs : Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE à Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT
Hélène PASNON à Michel PENHOÛËT
Thierry MACHERAS à Sophie GUYON

Absent : Claude ESNAULT

Assistait également à la séance Madame Sophie VIGNAU-RAME, Responsable du personnel.

Délibération n° 73/2016

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Marie SIMON-VARINS, secrétaire de séance.

Délibération n° 74/2016

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 AVRIL 2016

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 17 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal.

Délibération n° 75/2016

FINANCES : EFFACEMENT DE DETTE

Rapporteur : Loïc GANDON

Par courriel en date du 1er avril 2016, la trésorerie a sollicité une délibération de la commune afin d'acter l'effacement de la dette de M. Nicolas GUILLOUET. La dette de M. Nicolas GUILLOUET a fait l'objet d'un effacement par ordonnance du 22 janvier 2016 suivant les recommandations de la commission de surendettement des particuliers d'Ille et Vilaine du 16 juin 2015. M. Nicolas GUILLOUET est redevable

auprès de la commune de la somme de 216.94 € pour des factures impayées du restaurant scolaire entre 2013 et 2015.

Il est proposé d'approuver l'effacement de la créance de M. Nicolas GUILLOUET, par l'émission d'un mandat de 216.94 € à l'article 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 216.94 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Délibération n° 76/2016

MARCHES PUBLICS : AVENANTS DE TRAVAUX DU YACHT CLUB
--

Rapporteur : Françoise RIOU

Le marché pour l'extension et la rénovation du Yacht Club a été lancé en 2014. Ce marché comportait 15 lots attribués par délibération du 22 juin 2015 et du 21 septembre 2015.

Lors de l'exécution des travaux, certains ajustements ont été nécessaires. La somme totale des lots du marché s'élevait à 616 488,02 € HT. Des travaux supplémentaires ont eu lieu pour un montant de 26 267,52 € HT et des travaux en moins pour un montant de 26 240,87 € HT. Au final, il y a une augmentation de 26,65 € soit un nouveau montant total de 616 514,67 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions du cabinet Gouronnec, le maître d'œuvre, des avenants suivants :

Avenants en moins value :

Lot 1 : Gros œuvre entreprise LE GAL -7 655,00 €.

Lot 4 : Menuiserie extérieure bois entreprise TERCY VILAIN - 2485.87 €.

Lot 5 : Menuiserie intérieure entreprise AUGUIN - 2 000,00 €.

Avenants en plus value :

Lot 2 : Charpente bois entreprise JEHANNE + 7 500,00 €.

Lot 3 : Couverture entreprise GAUTIER + 1 730,00 €.

Lot 12 : Revêtements de sols entreprise BREL + 2 437,52 €.

Lot 15 : Monte escalier entreprise ALFORT ELEVATEUR + 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les avenants proposés par le Maître d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 77/2016

LOTISSEMENT DE LA FOSSETTE : ATTRIBUTION DU LOT N°37

Rapporteur : Françoise RIOU

Le lot n°37 a été attribué aux Consorts FOUERE / BERTHELOT par délibération n°122/2015 du 21 septembre 2015. Malgré de nombreuses relances, tant par courrier que par email, tant par Maître BODIN-BERTEL que par la Mairie, ils n'ont jamais donné de nouvelle et ont donc été informés que leur candidature avait été retirée. Le lot a été proposé aux candidats suivants, répondant aux critères de la délibération n°61/2015 du 7 avril 2015, qui ont accepté.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le lot n°37 et dernier lot à Monsieur Anthony LEMEE et Madame Elise GEORGELIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du lot n°37 du lotissement du Domaine de La Fossette aux candidats sus-indiqués remplissant, selon leur date de candidature, les conditions de la délibération du 10 mai 2012 ou du 7 avril 2015, au prix unitaire de 87.03 € HT soit 100 € TTC le m² ;
- **APPROUVE** le projet d'acte authentique ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire en l'étude de Maître Bodin Bertel à signer toutes pièces préalables et nécessaires aux transferts de propriété et tous actes y afférents.

Lot	Surface	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Lot n° 1	434	M et Mme RENAULT	Etienne	43 Rue de Verdun	35800 DINARD
Lot n° 2	429	M. et Mme TURPIN	Olivier et Isabelle	126, Domaine de Pont-Briand	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 3	371	M et Mme GUILLOTTEL	David	Lotissement Les Pleiades - 11 Rue Andrée Brossard	35800 DINARD
Lot n° 4	345	M et Mme BOURCIN	Ronan	7, Rue des Dahlias	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n°5	333	M. et Mme TREPOS-BRIAND	Vincent et Chrystelle	115 Route de Barouillet	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 6	388	M. et Mme MICHEL-RIOU	Sébastien et Julie	52 Rue du Champ Guigneux	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n°7	318	M. et Mme COULBEAUX-GERVAIS	Olivier et Stéphanie	17 Rue du Clos Loquen	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n°8	341	M. et Mme JOSSE-HARNOIS	Anthony et klervi	22 Rue de la République	22770 LANCIEUX
Lot n° 9	411	M. PINSON	Matthieu	42, Rue du Général de Gaulle	35780 LA RICHARDAIS
Lot n° 10	350	M. et Mme SIOU	Mickael et Virginie	11 Rue du Clos des Perrières	35800 DINARD
Lot n° 11	327	M. et Mme LEBRETON-OLLIVIER	Emmanuel et Emilie	63, Rue de l'Orillois	35800 DINARD
Lot n° 12	332	Mme NORRET	Virginie	2 Impasse des courtus	35730 PLEURTUIT
Lot n°13	319	M. et Mme LENESTOUR-ONBASIOGLU	Vincent et Elise	9 La Vieux ville	35730 PLEURTUIT
Lot n° 14	320	M. et Mme LONCLE-GALLAND	Axel et Vanessa	3, Rue des Mimosas	35400 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 15	320	M. et Mme BAUBAN	Michel	19, Rue des Cap Horniers	22770 LANCIEUX
Lot n°16	1095				
Lot n° 17	344	M. et Mme NORDEZ	Simon et Anne	23 Rue Célestin Boulanger	35520 MONTREUIL LE GAST
Lot n° 18	398	M. et Mme BEAUPERE-LEBOUC	Thomas et Morgan	6, Rue de la Croix Mignon	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 19	421	M. et Mme RIOU	Sébastien et Stéphanie	5, Rue Tiphaine de Ragueneil	35430 LA VILLE ES NONAIS
Lot n° 20	381	M. et Mme CHEVALIER-LECUYER	Emmanuel et Charlotte	3, Rue Ransbach Baumbach - Résidence Magon du Bos	35730 PLEURTUIT
Lot n°21	349	Mme FERRASSON	Caroline	7 Hameau du clos Mottay	35800 DINARD
Lot n° 22	365	M. et Mme ADAM	Jean-François et Florence	41 A, Rue du Cdt Thoreux	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n°23	329	M. et Mme LEROY-SEBILLE	Luc et Aurélie	12, Rue de Dinan	35730 PLEURTUIT
Lot n°24	303	M. BEAUJOUAN	Sylvain	Résidence Mura - 18 Avenue de Mimosas	35800 DINARD
Lot n° 25	307	M. GRUSON	Olivier	3 Clos des Courtils	35800 DINARD

Lot n° 26	300	M. et Mme MORIN-BARBEDETTE	Marc et Aline	3 Rue du Clos Loquen	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 27	310	M. et Mme TANNIOU-PINON	Pierre et Marie	46 Rue Bougainville	35400 SAINT-MALO
Lot n° 28	362	M. et Mme Riant	Simon	9 impasse des serres	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n° 29	307	M. LE BRIS	Morgan	Rue de la Ville Estoire	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n° 30	326	M. et Mme GRANDJEAN-LOUASIL	Stéphane et Sandra	11 L'Aumône	35720 PLEUGUENEUC
Lot n° 31	391	M. et Mme CRUBLÉ-LAUNAY	David et Sabrina	23, Rue des Dahlias	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 32	389	M. et Mme LEMAITRE-BERTHELOT	Steve et Kristell	2 Rue Foujita	35800 DINARD
Lot n° 33	383	M. et Mme DASSISE-HARNOIS	Christophe et Isabelle	4, Impasse des Bouvreuils	35780 LA RICHARDAIS
Lot n° 34	364	M. et Mme FELIN-BUCHON	Alison et Jordan	7, Rue des Frères Legac	35730 PLEURTUIT
Lot n° 35	349	M. et Mme DECAUDIN-BRIMAUD	Philippe et Emilie	3, Allée des Hêtres	35720 SAINT PIERRE DE PLESGUEN
Lot n° 36	347	Mme GÉRARD	Brigitte	446, Rue de la Ville es Ruettes	35800 SAINT-LUNAIRE
Lot n° 37	434	M et Mme LEMEE - GEORGELIN	Anthony et Elise	4 Rue Fléchet	35800 SAINT-BRIAC
Lot n° 38	439	Mme GRAS	Magali	26, Rue Ampère	35800 DINARD
Lot n° 39	328	M. PESTEL	Mickaël	14 A Rue du Douet Fourché n° 211	35800 DINARD
Lot n° 40	358	M. et Mme PERRICHOT-JARRY	David et Emeline	73, Rue du Docteur Derrier - Résidence le Clos des Orchidées	35800 DINARD
Lot n°41	404	M. et Melle RICHARD-PRUAL	Christophe et Blandine	12, Rue des Epinettes	35800 SAINT-BRIAC
Lot n° 42	316	M. et Mme CLERGEAU-GATTEPAILLE	Nicolas et Emilie	14 bis rue Gouyon Matignon	35800 DINARD
Lot n° 43	317	M. ALORY et Mme DUPUY	Alessandro et Claire	14 Rue Croix des Tourelles	35800 SAINT-BRIAC S/MER
Lot n° 44	307	Mme LECONTE	Annick	7, Rue des Grands Prés	35800 SAINT-LUNAIRE

Délibération n° 78/2016

LOTISSEMENT DE LA FOSSETTE : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Rapporteur : Françoise RIOU

Dans le lotissement du Domaine de la Fossette figurait un lot triple, le lot n°16, d'une superficie de 1 095 m². Il était initialement proposé de monter une opération groupée pour 3 candidats volontaires dans le but de mutualiser certains équipements en copropriété (locaux communs, outillage commun, chaudière commune,...) et ainsi réduire les coûts d'investissement. Il s'avère que les candidats sont peu nombreux pour ce type d'opération et que l'assistance de la collectivité dans un tel projet est très longue, lourde et chronophage. Il est proposé de redécouper en 3 parcelles ce lot triple.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire dans le règlement du lotissement la possibilité de pouvoir construire des extensions légères ou des abris de jardin, dans la limite de 20 m² maximum, en dehors des zones de constructibilité définies sur chacune des parcelles, et bien évidemment, dans la limite de l'emprise maximale autorisée. Ceci mettrait fin à une complexité administrative et réglementaire à laquelle les services doivent faire face.

Il est rappelé que, pour modifier le règlement d'un lotissement, et par conséquent modifier le permis d'aménager, l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme doit être respecté. Celui-ci précise que « lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable. » Aussi l'ensemble des propriétaires actuels de lots du Domaine de la Fossette devra-t-il être contacté au préalable.

Il est proposé au conseil municipal de diviser le lot n°16 en 3 lots et de procéder à la nécessaire modification du permis d'aménager et du règlement du lotissement en ce sens.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 29 avril 2010, modifié les 31 mars 2011, 5 avril 2012, 29 janvier 2014 et le 7 avril 2015,

Vu l'arrêté du 25 avril 2014 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Saint-Lunaire pour la création d'un lotissement communal de 44 lots,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la division du lot n°16 en 3 lots,
- **APPROUVE** la modification du règlement du lotissement telle que définie ci-dessus,
- **DIT QUE** l'ensemble des colotis devra être préalablement consulté conformément à l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager modificatif,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces préalables et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 79/2016

SERVICE DES EAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Loïc GANDON

Actuellement, la facturation du Service des Eaux se déroule en deux temps chaque année, avec des factures établies à la fin du premier semestre à partir d'une estimation des consommations et des factures établies en fin de second semestre à partir des consommations réelles suite au relevé des compteurs.

Lors de la facturation du premier semestre, les consommations des abonnés sont calculées sur une estimation de 40% de leurs consommations de l'année précédente.

Cependant, ce calcul ne semble pas idéal dans le sens où il apparaît parfois que certains abonnés voient leur consommation surestimée au premier semestre par rapport au relevé de leur compteur ensuite en fin d'année.

Lorsque cela se produit, le Service des Eaux rembourse aux personnes concernées les consommations qui ont été facturées en supplément, ce qui implique, au vu du logiciel de transmission avec la trésorerie (Hélios), d'effectuer un nombre important de saisies manuelles et notamment des mandats individuels abonné par abonné accompagnés de certificats administratifs. En effet, le système de transfert de données entre le logiciel de facturation d'eau et la plateforme de la Trésorerie ne prend pas en charge les lignes de compte négatives.

Il est proposé au conseil municipal de passer d'une estimation de 40% des consommations à une estimation de 35% afin de réduire ces situations de surestimation, de limiter ce processus de remboursement et éviter également les désagréments entraînés auprès des abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement telles que présentées ci-dessous :
 - Article 22 : précisions sur les périodes de facturation au cours de l'année - rectification du taux d'estimation qui passe à 35%.
 - Article 23 : renvoi à l'article 22 (et non 21 comme précédemment).
 - Article 14 : ajout de la mention « ou de son prestataire ».
 - Titre de l'article 27 : ajout de la préposition « de ».

Délibération n° 80/2016

TARIFICATION : FIXATION DU PRIX DU TIMBRE « INAUGURATION DU YACHT-CLUB »

Rapporteur : Jean-Noël GUILBERT

Les travaux du Yacht-Club sont en cours d'achèvement et l'inauguration des nouveaux locaux est prévue le week-end des 21 et 22 mai prochains. Afin de marquer cet événement, un timbre poste de collection a été réalisé. Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif de commercialisation dudit timbre par planche de 30 unités à 27 €, soit un prix unitaire de 0.90 € qui pourra être mis en vente en mairie et à l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs ainsi que proposés ci-dessus.

Délibération n° 81/2016

FONCIER : VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AY 385
--

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur THOMANN, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 314 située 4, rue des Violettes à Saint-Lunaire, a sollicité Monsieur le Maire pour faire l'acquisition d'une portion de parcelle d'environ 100 mètres carrés sur ce qui est actuellement un espace vert. Son voisin, est propriétaire d'une bande à peu près similaire, empiétant sur le même espace vert.

Une estimation a, comme il se doit, été demandée au Service des Domaines. Par courrier en date du 29 mars 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part d'une estimation à 200 €/m².

Par ailleurs, sans que cela soit à l'ordre du jour, il convient également de s'interroger sur les continuités piétonnes dans ce secteur, les pratiques de déplacements piétons et cyclables de la population, mais aussi sur l'intérêt de maintenir certains espaces verts. En effet, toutes les dernières lois cadre de l'urbanisme vont de le sens de la moindre consommation d'espaces agricoles au profit de la densification urbaine. Il pourrait être proposé que certains de ces espaces soient cédés pour être construits.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la cession d'une bande de terrain d'environ 100 m² à Monsieur THOMANN en précisant que les frais de bornage et de Notaire seront à sa charge.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder au profit de M. et Mme THOMANN, une bande de terrain de la parcelle cadastrée AY 385 d'environ 100 m².

- **FIXE** le prix de vente à 200 € le m², conformément à l'avis de France Domaines.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature des actes relatifs à cette cession, étant précisé que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de M. et Mme THOMANN.

Délibération n° 82/2016

VOIRIE : CREATION D'UN ARRÊT DE DESCENTE ET MONTEE DES CARS DE TOURISME SUR LE BOULEVARD DE LONGCHAMP.

Rapporteur : Françoise RIOU

Dans le cadre des travaux du Boulevard de Longchamp et suite aux différentes réunions de concertation qui ont eu lieu avec les riverains l'été dernier, il a semblé opportun de créer un espace sur ce boulevard pour faciliter l'accès aux cars de touristes. Cet arrêt se situerait entre la Rue du Noroit et la Rue de Nerput en raison de la facilité d'accès aux sanitaires. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de cet arrêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un arrêt de descente et montée des cars de tourisme sur le Boulevard de Longchamp.
- **PRECISE** qu'il ne s'agit pas d'un stationnement de cars.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 83/2016

FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Loïc GANDON

L'Etat avec la loi de finance 2016 a mis en place une enveloppe supplémentaire d'un milliard d'euros en faveur des communes et leurs groupements pour soutenir l'investissement local. Ce fonds subventionnera plusieurs types de projets comme la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics ou encore la rénovation de bâtiments et équipement municipaux.

Plusieurs travaux éligibles à ce fond ont été identifiés sur la commune et des devis ont été réalisés.

1) Economies d'énergie

- Salle de La Potinière : huisseries. (Pas de devis)
- Ecole maternelle : porte d'entrée et huisseries façade sud et nord 47 632,16 € HT (Anstett).
- Salle Omnisport : remplacement portes et huisseries façade est 10 792.62 € HT - Anstett).
- Ecole primaire : vitrage 6 486 € HT (Anstett)
- Mairie : remplacement porte de l'entrée et châssis 4 431 € HT (Anstett).
- Mairie : sas d'entrée, chaudière 11 179.57 € HT (Chaudière - Collet), 10 249 € HT (chaudière – Gaz dépannage), 5 560.56 € HT (sas d'entrée Anstett).
- Pôle aménagement : remplacement porte d'entrée 2 516 € HT (Anstett).
- Cinéma : remplacement des 4 portes 15 025.96 € HT (Anstett).

2) Bâtiments publics

- Salle Omnisport : toiture 164 240,30 € HT (Gautier).
- Ecole maternelle : couverture 32 812.58 € HT (Sarl Outil) / 32 076.70 € HT (Gautier).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour des travaux de rénovations thermiques et mises aux normes de bâtiments communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 84/2016

CONGRES DES MAIRES 2016 : MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le 99^{ème} Congrès des Maires se tiendra à Paris du mardi 31 mai au jeudi 2 juin 2016. Considérant l'intérêt de s'y rendre, il est souhaitable que la commune de Saint-Lunaise y soit représentée par ses élus. Ainsi, il est proposé d'accorder un mandat spécial aux 9 élus participant aux congrès, à savoir : Mesdames Françoise Riou, Fany Dufeil, Marie Simon-Varins, Claire Hardy, Messieurs Michel Penhouët, Loïc Gandon, Jean-Noël Guilbert, Christian Brière de la Hosseraye, Thierry Macheras.

Il est proposé au conseil municipal de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement, et l'ensemble des frais annexes sur la base des frais réels au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial aux élus participant au congrès des Maires 2016 ;
- **ACCEPTE**, sur présentation d'un état de frais, le remboursement des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés.

Délibération n° 85/2016

CONGRES DES MAIRES 2016 : DEROGATION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur Etienne RENAULT, Responsable des services techniques accompagnera les élus au 99^{ème} Congrès des Maires de Paris. Afin d'autoriser le remboursement de ses frais d'inscription, de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes, il est proposé au conseil municipal d'une part, d'autoriser Monsieur RENAULT à accompagner la délégation, qui a un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires à Paris, les 31 mai, 1er et 2 juin 2016, et, d'autre part, de déroger au régime forfaitaire des frais engagés en autorisant le remboursement selon les frais réels au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Renault à accompagner la délégation au congrès des Maires 2016 ;
- **ACCEPTE**, sur présentation d'un état de frais, le remboursement des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés.

Délibération n° 86/2016

CIMETIERE : RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Par courrier en date du 11 avril dernier, Mmes LECONTE Marie-Annick et Marie-Françoise ont proposé à la commune la rétrocession de la concession double n°1051 achetée le 31 mars 2014 au nom de la

famille LECONTE pour une durée de 50 ans. Cette concession, située dans le cimetière des Douets et composée d'un caveau sans monument, est actuellement vide de toute sépulture. Mmes LECONTE ont trouvé un repreneur pour cette concession en la personne de M. Lorthiois. Conformément aux dispositions du CGCT, la concession doit faire l'objet d'une rétrocession à la commune avant de pouvoir être réattribuée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession de cette concession, de fixer la somme à rembourser à Mmes Leconte et d'accepter de réattribuer cette concession à M. Lorthiois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession double n°1051 achetée au nom de la famille LECONTE.
- **DIT QUE** la somme à rembourser à Mmes LECONTE sera calculée au prorata temporis.
- **ACCEPTE** de réattribuer ladite concession à Monsieur LORTHIOIS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.